

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1835

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Écologie	0	0
Compétitivité	0	80 000 000
Cohésion	0	0
Plan de sauvegarde de l'évènementiel ( <i>ligne nouvelle</i> )	80 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	80 000 000	80 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La crise sanitaire que connaît notre pays depuis plus de 20 mois impacte toujours fortement le secteur événementiel, et l'annonce du maintien du pass-sanitaire en 2022 laisse la filière inquiète.

Ces pertes sont importantes, non seulement pour le secteur événementiel, constituant un des fleurons de l'excellence française, mais également pour l'activité économique des territoires et leur attractivité touristique et pour l'emploi saisonniers ou à temps partiels des jeunes étudiants qui ont besoin de ce travail pour financer leurs études.

Afin de donner de la visibilité sur la pérennité des aides et dispositifs d'accompagnement des entreprises de ce secteur à moyen terme, cet amendement crée un nouveau programme intitulé « Plan de sauvegarde de l'évènementiel » au sein de la mission budgétaire « Plan de relance » composé d'une action intitulée « Plan de sauvegarde de l'évènementiel » dotée de 80 millions d'euros d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement et réduit de 80 millions les autorisations d'engagements et crédits de paiement ouverts au sein de l'action 04 « mise à niveau numérique de l'État » du programme 363 « compétitivité ».